

LE JOURNAL

du Relais

n°18
sept. - déc.
2025



INFO POUR LES ASS' MAT'

Charte des matinées d'éveil et modalités d'inscription

Agenda

Animations gratuites,
sur inscription auprès du Relais

POUR LES FAMILLES

Mardi 9 septembre

Soirée PAJEMPLOI

18h30, Maison de l'Intercommunalité,
Pouzauges

OUVERT À TOUS

Mardi 7 octobre

Balade contée

Plus d'informations à venir

Mardi 18 novembre

Grande matinée d'éveil

de 9h30 à 12h, salle Émile-Robert,
Pouzauges

Judi 20 novembre

**Conférence « Osons la nature »,
animée par Simone Niessen**

20h, centre des Remparts, Pouzauges

POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Vendredi 21 novembre

Soirée détente à la piscine

19h45, Centre aquatique du Pays de
Pouzauges, 8 rue Buffon, Pouzauges

Un nouveau fonctionnement !

Vous en avez peut-être entendu parler ?
Nous avons œuvré, cette année, à
améliorer le fonctionnement du RPE.

Ainsi, avec un groupe de travail
d'assistantes maternelles volontaires,
nous avons **retravaillé la charte des
matinées d'éveil.** Nous avons échangé
autour du sens et des objectifs de ces
temps collectifs et de la façon dont nous
souhaitons qu'ils se déroulent, pour que ces
temps professionnels soient **bénéfiques
pour tous.**

Dans le même temps, et parce que l'un ne
va pas sans l'autre, nous avons **retravaillé
le règlement de fonctionnement,**
notamment les conditions d'inscription aux
matinées d'éveil, pour que vous puissiez
**rencontrer vos collègues de l'ensemble
du territoire du Pays de Pouzauges.**

Enfin, il va y avoir du nouveau du côté des
inscriptions aux matinées : **nous allons
disposer d'un portail d'inscription !** Vous
pourrez ainsi vous **préinscrire par le biais
d'un site internet.** Les préinscriptions
seront validées par le service aux Familles
du Pays de Pouzauges.

Ces changements, que nous espérons
bénéfiques, vont demander un peu de
temps et d'adaptation. Ils **prendront effet
progressivement entre septembre 2025
et juin 2026.**

Nous vous les présenterons lors de la
reprise des matinées d'éveil.

**Nous restons à votre disposition pour
plus d'informations !**



Évolution du complément de libre choix du mode de garde (cmg)

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) évolue à compter du 1^{er} septembre 2025. **Qu'est-ce qui va changer pour vous ?**

Le CMG : à quoi ça sert ?

Le CMG est une prestation familiale qui permet de **prendre en charge une partie des dépenses liées à l'accueil des enfants au domicile d'un assistant maternel** ou à la **garde d'enfants à domicile**, lorsque les parents emploient directement l'intervenant.

En quoi consiste cette réforme ?

La réforme vise à **mieux prendre en compte les besoins des familles** dans certaines situations (choix du mode de garde, composition de la famille...).

Elle comporte 3 points clés :

- À partir du **1^{er} septembre 2025** : le **calcul changera pour l'ensemble des familles**. Elles seront informées du nouveau montant de leur CMG lors de leur déclaration de septembre 2025.
- À partir du **1^{er} septembre 2025** : les **familles monoparentales** pourront bénéficier du CMG **jusqu'aux 12 ans de l'enfant**, au lieu de 6 ans aujourd'hui.
- À partir du **1^{er} décembre 2025** : **en cas de résidence alternée, chaque parent pourra bénéficier du CMG** s'il remplit les conditions nécessaires.

À partir du 1^{er} septembre, le calcul du montant du CMG rémunération est modifié pour **prendre en compte la situation réelle des familles** : nombre d'enfants à charge et niveau de ressources.

La prestation sera adaptée selon le choix du mode d'accueil et les besoins d'accueil des familles.

La réforme vise à **mieux accompagner financièrement les parents ayant des besoins d'accueil importants ou des revenus modestes**.

Le CMG **s'adaptera au nombre d'heures d'accueil dont les familles ont besoin** et sera calculé en tenant compte des ressources des parents.

Il s'agit également de rapprocher le coût, pour une famille, entre un accueil en crèche et l'emploi d'un assistant maternel.

Le **nouveau calcul** sera **appliqué automatiquement** par l'Urssaf service Pajemploi, vous n'aurez aucune démarche à faire.

Vous serez donc informé du montant de votre CMG lors de votre déclaration de septembre 2025.

Comprendre l'évolution de votre CMG

Le CMG augmentera pour de nombreuses familles, notamment celles qui font face à des dépenses élevées dues à un nombre d'heures d'accueil important.

Pour certaines familles, par exemple **celles ayant besoin d'un nombre d'heures moins important, la prestation diminuera**. Pour ces familles, un **complément transitoire** pourra être versé sous certaines conditions de ressources et de nombre d'heures de garde afin d'éviter des variations importantes sur les dépenses restant à leur charge.

Aucune démarche n'est à effectuer : si vous êtes concerné, les calculs du CMG intégreront automatiquement le complément transitoire au moment de votre déclaration en septembre 2025.

Estimer votre (nouveau) montant de CMG

Vous souhaitez obtenir une première estimation à titre indicatif de votre reste à charge ?

Vous souhaitez connaître les conditions du complément transitoire et faire une simulation ?

Rendez-vous sur le site de l'URSSAF.





Protection de la petite enfance : publication de l'arrêté interdisant l'exposition des moins de 3 ans aux écrans dans les lieux d'accueil du jeune enfant

Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, annonce la publication de l'arrêté interdisant l'exposition aux écrans des enfants de 0 à 3 ans dans les lieux d'accueil du jeune enfant.

La charte d'accueil du jeune enfant se voit ainsi modifiée et cette interdiction est également mentionnée dans le **référentiel de la qualité d'accueil**, également diffusé ce jour.

Cette interdiction fait écho au rapport de la commission présidée par le Docteur Servane Mouton et le Professeur Amine Benyamina « **Enfants et écrans : à la recherche du temps perdu** », qui recommande cette protection renforcée.

Un 1^{er} pas pour mieux protéger nos enfants

De nombreuses études et rapports alertent sur **les risques d'une exposition précoce aux écrans** : troubles du sommeil et de la vue, développement cognitif et émotionnel perturbé, appauvrissement des interactions sociales...

C'est particulièrement vrai au cours des 1 000 premiers jours de l'enfant, période déterminante pour son développement.

En actant aujourd'hui cette interdiction, la Ministre tient **l'engagement d'initier une politique résolue de protection des enfants**.

Compte tenu des risques pour leur développement, la ministre a ainsi décidé **d'interdire l'exposition des enfants de 0 à 3 ans à un écran** (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) **dans les lieux d'accueil du jeune enfant**.

Pour accompagner cette interdiction, la Caisse nationale de l'Assurance maladie adressera aux parents d'enfants de moins de 3 ans **une information pédagogique** pour rappeler l'interdiction d'exposition aux écrans dans les lieux d'accueil et proposera des **repères clairs sur l'usage des écrans selon les âges**, à savoir :

- **Avant 3 ans** : aucun écran, même allumé en fond sonore.
- **Entre 3 et 6 ans** : très occasionnellement, avec un adulte, et pour des contenus adaptés.
- **À tout âge** : jamais d'écran pendant les repas, avant de dormir ou pour calmer un enfant.

En présence de votre enfant, réduisez aussi votre propre temps d'écran !

ÉCRANS ET JEUNES ENFANTS



Levillou

rougribouillons.fr

ÉCRANS ET JEUNES ENFANTS

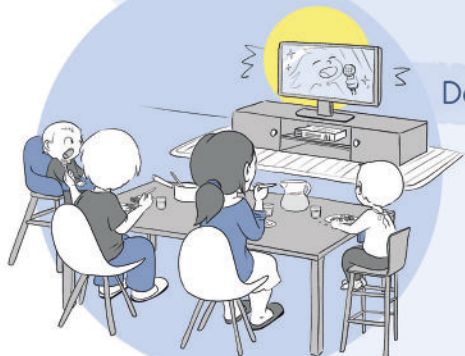


Moins de moments
de tendresse

Une absence
d'éveil au langage



Des repas sans saveur



Un frein à la
communication



Loulilou

Bougribouillons.fr

© 2018 Virginie Mallord et Céline Devillers - Toute reproduction et diffusion sont interdites sans autorisation des autrices.

Relais Petite Enfance

Maison de l'Intercommunalité • 18 La Fournière • BP 10267 • 85702 Pouzauges Cedex • rpe@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 88 56

06 78 33 79 84 - 06 21 62 18 37

 paysdepouzauges.fr